

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h

N° de la délibération	Objet	Adoptée	Rejetée
DB-23/03/2023-01	Election d'un nouvel adjoint au Maire	Adopté	
DB-23/03/2023-02	Attribution d'indemnités de fonction aux élus	Adopté	
DB-23/03/2023-03	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022	Adopté	
DB-23/03/2023-04	Adoption des comptes de gestion 2022	Adopté	
DB-23/03/2023-05	Adoption de comptes administratifs 2022	Adopté	
DB-23/03/2023-06	Affectation du résultat	Adopté	
DB-23/03/2023-07	Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2023	Adopté	
DB-23/03/2023-08	Vote des subventions aux associations 2023	Adopté	
DB-23/03/2023-09	Attribution de subvention à l'association ADMR	Adopté	
DB-23/03/2023-10	Attribution de subvention à l'association Animation Culture Tourelloises	Adopté	
DB-23/03/2023-11	Attribution de subvention à l'association ARCOL	Adopté	
DB-23/03/2023-12	Attribution de subvention à l'association Classes en 3	Adopté	
DB-23/03/2023-13	Attribution de subvention à l'association Club des anciens	Adopté	
DB-23/03/2023-14	Attribution de subvention à l'association Histoire et Patrimoine	Adopté	
DB-23/03/2023-15	Attribution de subvention à l'association Les Amis du Cinéma	Adopté	
DB-23/03/2023-16	Attribution de subvention à l'association Les Amis du Jumelage	Adopté	
DB-23/03/2023-17	Attribution de subvention à l'association Les Naturelles	Adopté	
DB-23/03/2023-18	Attribution de subvention à l'association Noël'in	Adopté	
DB-23/03/2023-19	Attribution de subvention à l'association TAC Basket	Adopté	
DB-23/03/2023-20	Attribution de subvention à l'association TAC Cyclo	Adopté	
DB-23/03/2023-21	Attribution de subvention à l'association TAC Gym	Adopté	
DB-23/03/2023-22	Attribution de subvention à l'association TAC VTT	Adopté	
DB-23/03/2023-23	Attribution d'une subvention exceptionnelle au FACFCO soutien aux populations victimes – Séisme en Turquie et Syrie	Adopté	
DB-23/03/2023-24	Attribution d'une subvention pour une classe découverte à l'école élémentaire de Edmond Guion	Adopté	

DB-23/03/2023-25	Autorisation donnée au Maire de procéder à un abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du Budget Proximité 2023	Adopté	
DB-23/03/2023-26	Vote du budget primitif 2023	Adopté	
DB-23/03/2023-27	Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) au titre de l'année 2023	Adopté	
DB-23/03/2023-28	Attribution de fonds de concours au SIGERLy pour le parking de l'église	Adopté	
DB-23/03/2023-29	Dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Hauts du Boton » : Allée des hauts du Boton – Annule et remplace la délibération n°DB-30/09/21-01	Adopté	
DB-23/03/2023-30	Mise à jour du tableau des effectifs	Adopté	
DB-23/03/2023-31	Attribution de subvention à l'association Les Amis des Charmifles	Adopté	


Le secrétaire de séance
Edith BERNARD



Le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLOM



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'ÉMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 24	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Sandy DUMAS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-01 Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DB-26/05/2020-01 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'acceptation de la Préfète en date du 10 mars 2023 concernant la démission de monsieur Sylvère HOUDEAU,

Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire,

Considérant que le Conseil municipal peut décider soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivant, du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- maintenir le nombre d'adjoint conformément à la délibération du 26 juin 2020 n°DB-26/05/2020-01,
- maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent,
- procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de maintenir le nombre d'adjoints à 8,
- de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent,
- de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection au scrutin secret à la majorité absolue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023
Le Maire
Gilles PILLON
Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23022023-01-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'INSPIRATIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-02

Attribution d'indemnités de fonctions aux élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-17, L2122-18, L2123-17, L2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et L2334-15 à L2334-18-4 et R.2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les indemnités maximales votées par les Conseillers municipaux pour les fonctions de maire et d'adjoints et fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la Commune de la Tour de Salvagny compte 4 249 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les dispositions susvisées du code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,

Considérant que les indemnités maximales du maire et des adjoints sont fixées par référence à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de dire que le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des deux Conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués, fixé aux taux suivants :

Indemnité du Maire	49,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité Adjoint	19,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité Conseiller délégué	19,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
 069-216902502-20230330-DB23032023-02-DE
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal 2023 ;
- de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement ;
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire

Gilles PIGNON



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

COMMUNE de La Tour de Salvagny

POPULATION : 4 350 habitants au 01/01/2023

Conformément à la délibération n°DB 23/03/2023-02

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

(Indemnité du Maire : 55 %) + (indemnités des Adjointes : 8 x 22 %) = 231 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (actuellement 1027)

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire à compter du 24/03/2023 :

Nom Prénom du Maire	Taux retenu pour le montant de l'indemnité exprimée en % de l'Indice Brut de la Fonction Publique	Montant brut au 24/03/2023
Gilles PILLON	49,70 %	2 000,68 €

B. Adjointes au maire à compter du 24/03/2023 :

Nom Prénom des Adjointes	Taux retenu pour le montant de l'indemnité exprimée en % de l'Indice Brut de la Fonction Publique	Montant brut au 24/03/2023
1 ^{er} Adjoint : Bernard PONCET	19,90 %	801,08 €
2 ^e Adjointe : Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE	19,90 %	801,08 €
3 ^e Adjointe : Pascal DESEIGNE	19,90 %	801,08 €
4 ^e Adjointe : Carla PATAMIA	19,90 %	801,08 €
5 ^e Adjointe : Jacques DEBORD	19,90 %	801,08 €
6 ^e Adjointe : Edith BERNARD	19,90 %	801,08 €
7 ^e Adjointe : Jean-Philippe JAL	19,90 %	801,08 €
8 ^e Adjointe : Anne-Marie CHAFFRINGEON	19,90 %	801,08 €

C. Conseillers municipaux délégués à compter du 24/03/2023 :

Nom Prénom du Conseiller délégué	Taux retenu pour le montant de l'indemnité exprimée en % de l'Indice Brut de la Fonction Publique	Montant brut au 24/03/2023
1 ^{er} Conseiller : Sylvère HOUDEAU	19,90 %	801,08 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

(Indemnité du Maire : 49,70 %) + (indemnités des Adjointes : 8 x 19,90 %) + (indemnités conseiller municipal délégué : 1 x 19,90 %) = 228,8 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait à La Tour de Salvagny, le 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230330-DB23032023-02-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230330-DB23032023-02-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-03

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022

Vu l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Considérant que ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière.

- **Acquisitions 2022 :**
Acquisition Consorts NOËL d'un terrain place de Verdun cadastré AL302 pour un montant de 1 819 899,39€ dont 19 899,39€ de frais de notaire
- **Cessions 2022 :**
Cession à Lyon Métropole Habitat d'un ténement immobilier 27-29 rue de Paris et 1 rue des Bergeonnes pour un montant de 980 000,00€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de prend acte de la tenue du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023
 Le Maire
 Gilles PILLON

Accusé de réception en préfecture
 069-216902502-20230323-DB23032023-03-DE
 Date de réception préfecture : 31/03/2023



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-03-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCES & ÉDITIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAIFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAI., Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL., Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 5	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAI., Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHIOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 2	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-04
Adoption du compte de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 février 2023 ;

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 est en concordance avec le compte administratif 2022 de la commune ;

Considérant s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter le compte de gestion du budget principal 2022 arrêté comme suit :

	Résultat de clôture au 31.12.2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice au 31.12.2022	Résultat de clôture au 31.12.2022
1-Budget principal				
-Investissement	6 167 932,97 €		- 879 561,71 €	5 610 442,72 €
-Fonctionnement	716 143,86 €	216 143,86 €	314 435,27 €	814 435,27 €
TOTAL 1	6 884 073,83 €	216 143,86 €	- 565 126,44€	6 424 877,99 €
2-Budget Locaux				
-Investissement	322 071,46 €			
-Fonctionnement	295 188,38€			
TOTAL 2	617 259,84			
TOTAL GÉNÉRAL	7 501 336,67 €	216 143,86 €	- 565 126,44 €	6 424 877,99 €

Accusé de réception en préfecture
 060 246002502 20230323 DB23032023_04 DE
 Date de réception préfecture : 31/03/2023


- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

*Le Maire
Gilles RIEUNO*



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>TOUR DE S'ÉMOUVER</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Jacques DEBORD
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 24	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	
Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise L'ESCORE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTIET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Gilles PILLON.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-05
Adoption du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 février 2023 ;

Considérant que Monsieur Gilles PILLON, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

Considérant que le conseil municipal a élu comme président Monsieur Jacques DEBORD pour présider le Conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter le compte administratif du budget principal 2022 comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2021 (y compris budget des locaux)	6 490 004,43 €	716 143,86 €	7 206 148,29 €
Affectation du résultat de l'exercice 2021	- €	- 216 143,86 €	- 216 143,86 €
Recettes de l'exercice 2022	2 905 314,18 €	9 271 382,02 €	12 176 696,20 €
Dépenses de l'exercice 2022	3 784 875,89 €	8 956 946,75 €	12 741 822,64 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	879 561,71 €	314 435,27 €	565 126,44 €
<i>Restes à Réaliser 2022</i>			
- Dépenses	3 970 524,06 €	0,00 €	3 970 524,06 €
- Recettes	601 754,80 €	0,00 €	601 754,80 €
Résultat de clôture au 31.12.2022	5 610 442,72 €	814 435,27 €	6 424 877,99 €

814 435,27 €
 Accusé de réception en préfecture
 069-216902502-20230323-DB23032023-05-DE
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

- de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire

Gilles PILLON



	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-06 Affectation du résultat de l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 février 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté, dans cette même séance, le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	314 435,27 €
B. Résultats antérieurs reportés	500 000,00 €
C. Résultat à affecter	814 435,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	5 610 442,72 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 368 769,26 €
Besoin de financement (F=D+E)	0,00 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves au compte 1068 en recettes d'investissement	314 435,27 €
2) Report au compte 002 en recettes de fonctionnement	500 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
 069-216902502-20230323-DB23032023-06-DE
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-06-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'ÉMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-07

Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2023

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit dont le produit fiscal attendu s'élève à 2 005 500,00 € :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 9,68 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,06 %

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 9,68 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,13 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,06 %
- d'inscrire la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 73, article 73111 pour un montant de 2 005 500,00 € ;
- de charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-07-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-07-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

LA TOUR DE SALVAGNY Mairie de La Tour de Salvagny	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 23	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 1	
Jean-Philippe JAL.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-08

Vote des subventions aux associations 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de définir les règles d'attribution des subventions aux associations comme suit :

Il est distingué deux types d'association :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations tel que présentées ci-dessous :

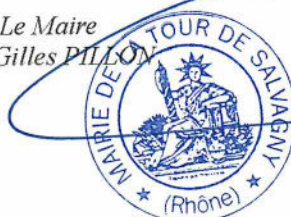
POLES	Type	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2023
ENFANCE & JEUNESSE	2	OCCE École élémentaire	2 846 €
ENFANCE & JEUNESSE	2	OCCE École maternelle	1 502 €
ENFANCE & JEUNESSE	2	Écoles en fête	3 175 €
ENFANCE & JEUNESSE	2	Association Amis Ecole Publique	7 264 €
ENFANCE & JEUNESSE	1	Scouts et guides de France	572 €
ENFANCE & JEUNESSE	Exceptionnelle	Prévention routière	480 €
SPORT	1	TAC Tennis	3 816 €
SPORT	1	Amicale Boule Salvagny (ABS)	956 €
SPORT	Exceptionnelle	Amicale Boule Salvagny (ABS)	3 807 €
SPORT	1	ASMC Judo	4 104 €
SPORT	1	DOMTAC	4 080 €
SPORT	1	Gentlemen Pétanque Club	112 €
SPORT	1	La Tour Rando	696 €
SPORT	1	Holissime (les temps danse)	2 504 €
SPORT	1	Sainte Foy Echecs	1 268 €
CULTURE & LOISIRS	1	Association philatélique Ouest Lyonnais	32 €
CULTURE & LOISIRS	1	Atelier Tourellois de Peinture	488 €
CULTURE & LOISIRS	1	Loisirs Accueil Tourellois	704 €
CULTURE & LOISIRS	Exceptionnelle	URFOL	1 690 €
VIE LOCALE	1	Amitié Animation Tourelloises	536 €
VIE LOCALE	2	Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	911 €
VIE LOCALE	2	Association Anciens Pompiers Tourellois	244 €
SOLIDARITE	2	ADR/CATM - anciens combattants	531 €
SOLIDARITE	Exceptionnelle	AFLM (mucoviscidose)	2 100 €

- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que ces règles pourront évoluer dans les années à venir,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLOU



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-08-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

LA TOUR DE SALVAGNY <small>30 000 2 100 000</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 23	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 4	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.
Membres absents excusés : 3	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 1	Jean-Philippe JAL.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-09

Attribution de subvention à l'association ADMR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association ADMR est une association de type 2 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-09-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 500 € à l'association ADMR,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>S O U S - P R E F E C T U R E</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 14 - Votants : 18	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 14	
Gilles PILLON, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 6	
Jean-Philippe JAL Jacques DEBORD, Jocelyne BENOZILLO, Sandy DUMAS, Françoise LESCURE, Carla PATAMIA.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-10

Attribution de subvention à l'association Animation Culture Tourelloise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.

- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Animation Culture Tourelloise est une association

Accusé de réception en préfecture 089-216902502-20230323-DB23032023-10-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 176 € à l'association Animation Culture Tourelloise
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire,
Gilles RILLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>S U P P L É M E N T A I R E</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, , Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 4	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 3	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 2	Jean-Philippe JAL, Emmanuel MAGAT.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-11

Attribution de subvention à l'association ARCOL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association ARCOL est une association de type 1 :

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-11-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 836 € à l'association ARCOL,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles DILLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>SAINT-ETIENNE</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESQUIRE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNIAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS, Emmanuel MAGAT.	
Membres absents représentés : 3	
Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL), Claire AUTREAU (donne pouvoir à Thierry RAPHAEL).	
Membres absents excusés : 1	
Jean-Philippe JAL.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-12

Attribution de subvention à l'association Classe en 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 :

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.

- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Classe en 3 est une association de type 2 :

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-12-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 472 € à l'association Classe en 3,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PIELON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>TOURELLOIS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 2	
Jean-Philippe JAL, Sylvaine MALEYSSON.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-13

Attribution de subvention à l'association Club des anciens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Club des anciens est une association de type 1 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-13-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 440 € à l'association Club des anciens,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLET



LA TOUR DE SALVAGNY <small>COMMUNE</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 21	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESQUIRE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 3	
Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL), Claire AUTREAU (donne pouvoir à Thierry RAPHAEL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 2	
Jean-Philippe JAL, Jocelyne BENOZILLO.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-14

Attribution de subvention à l'association Histoire et Patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.

- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Histoire et Patrimoine est une association de type

Accusé de réception en préfecture 099-216902502-20230323-DB23032023-14-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 568 € à l'association Histoire et Patrimoine,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire

Gilles PILLET



LA TOUR DE SALVAGNY <small>SEULES ÉLECTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 23	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 4	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 3	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 1	Jean-Philippe JAL.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-15

Attribution de subvention à l'association Les Amis du Cinéma

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-15-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Les Amis du Cinéma,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLET



LA TOUR DE SALVAGNY <small>SECTEUR D'ÉVALUATION</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 23	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Andrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 1	
Jean-Philippe JAL.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-16

Attribution de subvention à l'association Les Amis du Jumelage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.

- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Les Amis du Jumelage est une association de type

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-16-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 952 € à l'association Les Amis du Jumelage,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire,

Gilles PHELLORE



LA TOUR DE SALVAGNY <small>SAINT-ETIENNE</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 3	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.
Membres absents excusés : 4	Odite CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Isabelle VAN DER SCHOT (donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE), Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 1	Jean-Philippe JAL.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-17
Attribution de subvention à l'association Les Naturiales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations.

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définit par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.

- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Les Naturiales est une association de type 1 :

Accusé de réception en préfecture
 069-216902502-20230323-DB23032023-17-DE
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 912 € à l'association Les Natureales,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire

Gilles PILLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>COMMUNE DE LA TOUR DE SALVAGNY</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 16 - Votants : 20	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	Gilles PILLON, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 4	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 3	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 4	Jean-Philippe JAL, Jocelyne BENOZILLO, Sylviane MALEYSSON, Anne-Marie CHAFFRINGEON.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-18 Attribution de subvention à l'association Noël'in

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 :

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association Noël'in,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire

Gilles PÉRIER



LA TOUR DE SALVAGNY <small>Commune</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gillies PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 2	
Jean-Philippe JAL, Eric TOURNAIRE.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-19

Attribution de subvention à l'association TAC Basket

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.

- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association TAC Basket est une association de type 1 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-19-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :


- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 860 € à l'association TAC Basket,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SCIPACTUS 1890 2023</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 2	
Jean-Philippe JAL, Olivier BOULIN.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-20

Attribution de subvention à l'association TAC Cyclo

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association TAC Cyclo est une association de type 1 :

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-20-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :


- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 144 € à l'association TAC Cyclo,
- d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'association TAC Cyclo,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

*Le Maire
Gilles PILLON*



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SCIPACTUS 1890 2023</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 2	
Jean-Philippe JAL, Olivier BOULIN.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-20

Attribution de subvention à l'association TAC Cyclo

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association TAC Cyclo est une association de type 1 :

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-20-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 144 € à l'association TAC Cyclo,
- d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'association TAC Cyclo,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

*Le Maire
Gilles PILLON*



LA TOUR DE SALVAGNY S O U S - P R É F E C T U R E	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuël MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 3	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 4	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL), Isabelle VAN DER SCHOT (donne pouvoir à Thierry RAPHAEL).
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 1	Jean-Philippe JAL.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-21

Attribution de subvention à l'association TAC Gym

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association TAC Gym est une association de type 1 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-21-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 312 € à l'association TAC Gym,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS, Jean-Philippe JAL.
Membres absents représentés : 5	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 2	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-23

Attribution d'une subvention exceptionnelle au FACECO soutien aux population victimes Séisme en Turquie et Syrie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le FACECO (Fonds d'action Extérieur des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle, à l'identique des 7 autres communes de la CTM Ouest Nord, d'un montant de 3 000 € pour l'action de soutien aux population victimes du séisme en Turquie et Syrie au FACECO.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au FACECO,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette subvention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-23-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS, Jean-Philippe JAL.
Membres absents représentés : 5	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 2	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-24

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école élémentaire Edmond Guion pour une classe découverte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'école élémentaire Edmond Guion envisage une classe découverte à Ceyzériat dans l'Ain du 15 au 17 mai 2023. Le coût total du voyage s'élève à 212,73 € par élève et concerne 25 enfants tourellois.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de fixer une aide communale de 20 € par jour et par enfant tourellois ;
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'OCCE de l'école élémentaire Edmond Guion qui prend en charge les coûts afférents à ce projet pour la classe découverte ;
- de préciser que le montant de l'aide devra être déduit du coût résiduel de chaque enfant tourellois avec information de la nature de l'aide du Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire

Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-24-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-24-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.
Membres absents représentés : 5	Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,
Membres absents excusés : 2	Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-25

Autorisation donnée au maire de procéder à un abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) et du Budget Proximité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le Fonds d'Initiative Communale est une enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Métropolitain à chaque commune de son territoire, afin de pouvoir faire engager par ses services mais sous l'initiative des communes, des travaux de proximité et de sécurité.

Considérant que cette enveloppe peut être abondée à même hauteur que le montant attribué aux communes. Le montant prévisionnel du FIC 2021 s'élève à 48 112 €.

Considérant par ailleurs, au titre de l'exercice 2023, le budget proximité normalement affecté au niveau de la Conférence Territoriale des Maires reste ventilé par commune et son montant s'élève à 49 532 €. Cette enveloppe peut aussi être abondée à même hauteur, à l'identique du FIC.

L'abondement du FIC et du budget de proximité, conjugué au FIC et au budget de proximité, permettrait entre autres la reprise du rond-point du casino suite à la réalisation du nouveau parvis de l'entrée et de l'arrivée de la voie mode doux de l'avenue du Casino et différents « petits » travaux de reprise de trottoir notamment.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser l'abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) 2022, pour un montant de 48 112 €, afin de soutenir la réalisation des opérations précitées,
- d'autoriser l'abondement au budget proximité 2022, pour un montant de 49 532 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents,
- de dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 204 1582 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – bâtiments et installations » du budget principal de la Commune.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-25-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'ÉMOIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPIHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-26

Approbation du budget primitif pour l'exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 février 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 854 100,00 €	8 854 100,00 €
Investissement	8 900 900,00 €	8 900 900,00 €
TOTAL budget primitif	17 755 000,00 €	17 755 000,00 €

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté par chapitre selon le détail suivant :

En section de fonctionnement :

Recettes-chapitres :

002	Résultat de fonctionnement reporté	500 000,00 €
013	Atténuations de charges	62 300,00 €
70	Produits de gestion courante	203 850,00 €
73	Impôts et taxes	7 434 650,00 €
74	Dotations, subventions et participations	210 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	415 000,00 €
77	Produits exceptionnels	19 500,00 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	1 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 600,00 €
	TOTAL	8 554 100,00 €

Dépenses-chapitres :

011	Charges à caractère général	1 796 830,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 283 920,00 €
014	Atténuations de produits	2 505 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 107 610,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 200,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	825 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	331 540,00 €
	TOTAL	8 854 100,00 €

En section d'investissement :

Recettes-chapitres :

001	Solde d'exécution reporté	5 610 442,72 €
021	Virement de la section de fonctionnement	331 540,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	463 735,27 €
13	Subventions d'investissement	1 291 182,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	373 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	825 000,00 €
	TOTAL	8 900 900,00 €

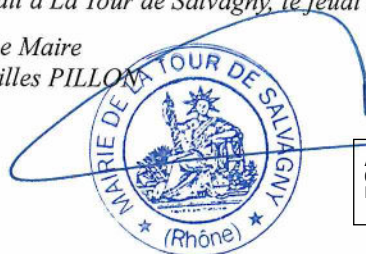
Dépenses-chapitres :

16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	177 740,00 €
204	Subvention d'équipement versée	1 010 464,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 868 370,00 €
23	Immobilisations en cours	12 000,00 €
Opération- 201802	Réhabilitation restaurant scolaire	3 700 000,00 €
Opération- 202001	Agrandissement CTM	98 726,00 €
Opération- 202301	Agrandissement école maternelle	20 000,00 €
040	Opération d'ordre et de transferts entre sections	7 600,00 €
	TOTAL	8 900 900,00 €


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLOM



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-26-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

 <p>LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS</p>	<p>Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny</p>
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS, Jean-Philippe JAL.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-27
Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) au titre de l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'orientation arrêtée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes,

Considérant que la Commune a la possibilité d'inscrire cette participation à son budget,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 324 849,27 € couvrant :

- le fonctionnement de la compétence de l'éclairage public pour 133 338,95 €,
- les travaux d'éclairage public pour 87 470,82 €,
- la dissimulation des réseaux pour 104 039,50 €,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023


Le Maire

Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
089/216902502-20230323-DB23032023-27-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-27-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS, Jean-Philippe JAL.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-28

Attribution d'un fonds de concours au SIGERLy pour le parking de l'église

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 qui dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée,

Considérant que l'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle,

Le Conseil municipal a décidé de financer ces travaux s'élevant à la somme de 43 100 € TTC par un fonds de concours de 39 200 € TTC.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

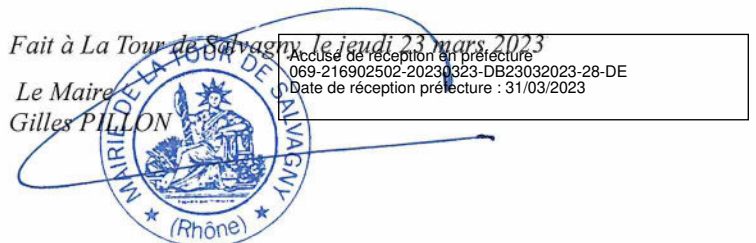
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 39 200 €. À titre d'information le montant de la contribution restante s'élèvera à 743,47 €/an pendant 15 ans.
- d'imputer les sommes correspondantes au chapitre 20, article 2041512 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – GFP de rattachement bâtiments et installations » du budget principal de la Commune.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-28-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS, Jean-Philippe JAL.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-29
Dénomination de la nouvelle voie du lotissement Les Hauts du Boton :
Allée des Hauts du Boton

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant qu'un nouveau Lotissement « les Hauts de Boton » situé rue de la Gare est en cours de réalisation. Le programme prévoit la construction de 8 lots à bâtir.

Considérant qu'il convient d'adopter une dénomination pour la voie desservant ce nouveau lotissement. Cette nouvelle voie sera à sens unique à l'intérieur du lotissement et aura les caractéristiques d'une allée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

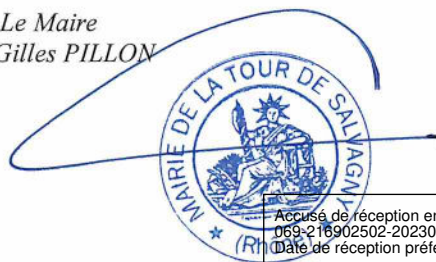
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de dénommer cette nouvelle voie « Allée des Hauts du Boton ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-29-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-29-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS, Jean-Philippe JAL.	
Membres absents représentés : 5	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Jean-Philippe JAL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-30

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

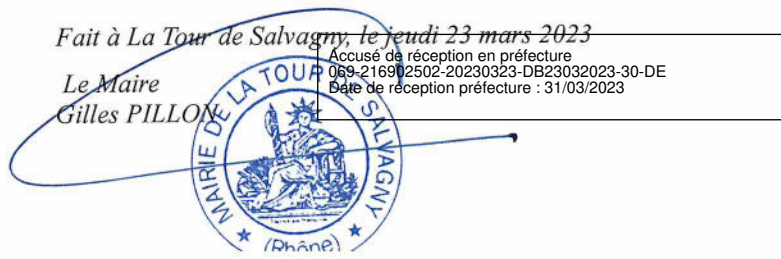
- la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de Secrétaire de Mairie à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 5 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste Adjoint technique à temps non complet 6h15/35h
 - 1 poste d'Educateur des APS Ppal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 12h/20h
 - 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire

Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230323-DB23032023-30-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SC P O L S L O U R L O I S</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 23 mars 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 22	Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023
	Secrétaire de séance : Edith BERNARD
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Audrey YORK, Sandy DUMAS.	
Membres absents représentés : 4	
Claire AUTREAU donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU, Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Pascal DESSEIGNE, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Edith BERNARD,	
Membres absents excusés : 3	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES, Bernard PONCET (donne pouvoir à Jean-Philippe JAL).	
Membres sortis ne prenant pas part au vote : 2	
Jean-Philippe JAL, Carla PATAMIA.	

DÉLIBÉRATION N° DB-23/03/2023-31

Attribution de subvention à l'association Les Amis des Charmilles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative,

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès aux Tourellois et plus particulièrement aux enfants, aux activités proposées par les associations,

Considérant que les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Il est rappelé que les associations sont distinguées en deux types :

- **Les associations de type 1**, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :
 - le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 200 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 400 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
 - la dotation par enfant tourellois est de 60 €.
 - la dotation par adulte tourellois est de 8 €.
- **Les associations de type 2** jouant un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Il est rappelé qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Les Amis des Charmilles est une association de

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230323-DB23032023-31-DE Date de réception préfecture : 31/03/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 467 € à l'association Les Amis des Charmilles,
- de charger monsieur le maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 23 mars 2023

Le Maire
Gilles PILLON

